

CONDITIONS PARTICULIÈRES IP POUR UDP

Version en date du 20/07/2012

Définitions :

Bordure : Equipements réseau et notamment routeurs composant le réseau OVH et directement interconnectés au réseau Internet.

UDP : Protocole de télécommunication en mode non connecté.

PRÉAMBULE

OVH dispose de mesures de protection sur son infrastructure afin de garantir la meilleure qualité de service à ses clients. Ces mesures visent notamment à limiter les attaques informatiques à destination de son réseau. Conscient que ces mesures peuvent dans une certaine mesure impacter certains de ses clients, OVH a souhaité offrir la possibilité de proposer à ses clients une adresse IP non protégée.

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions particulières complétant les conditions générales de Service et les conditions particulières de location d'un serveur dédié ont pour vocation de définir les conditions contractuelles applicables au service IP UDP.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

L'adresse IP non protégée vise à permettre au Client de mettre en place des échanges point à point entre son serveur et un ou plusieurs clients distants sans se voir limiter par les mesures de protection mises en place par OVH sur son réseau.

Le service est accessible à tout Client OVH disposant d'au minimum un serveur dédié OVH avec l'option professionnelle activée.

Les informations contenues dans le Whois de l'adresse ne sont pas personnalisables par le Client.

Par l'intermédiaire de son interface de gestion, le Client dispose de la faculté d'affecter son adresse IP pour UDP à un autre de ses serveurs dédiés, sous réserve qu'il dispose également de l'option professionnelle.

ARTICLE 3 : FACTURATION

Le Service est souscrit pour une durée minimum d'un mois et est renouvelé par tacite reconduction jusqu'à la libération du serveur auquel l'adresse IP non protégée est associée.

Le Client dispose de la faculté d'affecter l'adresse IP pour UDP à un autre serveur, dans cette hypothèse, la facturation de l'adresse IP pour UDP sera automatiquement associée au nouveau serveur.

A l'expiration du contrat de location du serveur dédié auquel le Service est associé, l'adresse IP pour UDP sera automatiquement relâchée et ne pourra être associée de nouveau au Client.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client s'engage à utiliser le service conformément aux conditions générales de Service et particulières de location d'un serveur dédié d'OVH applicables au Service.

Par définition, l'adresse IP pour UDP n'est pas soumise aux mesures de protection mises en place par OVH, il appartient au Client de veiller à ce que l'activité sur cette adresse IP ne soit pas de nature à porter atteinte au réseau OVH.

Toute attaque informatique effectuée à partir ou à destination de l'adresse IP pour UDP entraînera la suspension immédiate et irrévocable du Service.

Dans cette hypothèse, le Client ne pourra plus bénéficier du service, ni souscrire de nouveau au Service.